



DÉLIBÉRATION N°2023/10/07

Convention avec le Centre de Gestion de l'Oise : Autorisation de signature

L'an deux mille vingt-trois le 10 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Estelle SUEUR / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Sylvie POYE / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSE / Sébastien BOGAERT / Magali MRUGALSKI / Frédéric BÉTHENCOURT

Etaient absents : Marie Annick LAROCHE (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Valérie VERON (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Caroline LEGROS-HUMBLOT (Pouvoir à Laurent SALLIER) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Estelle SUEUR

En exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 3

Votants : 25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'effectuer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, ou encore pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents, notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible, ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- Les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et, le cas échéant, les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de la collectivité,

La collectivité a déjà délibéré en décembre 2008 pour la signature d'une convention de ce type avec le CDG60. Les modalités de prise en charge des frais engagés par cette mission de remplacement ayant évolué, il est demandé par le CDG60 de délibérer à nouveau et de signer la nouvelle convention.

Les frais engagés sont déterminés comme suit :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour le remplacement de personnel, Surcroît de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :
 - Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,
 - Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieures à 7 heures.
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour le remplacement de personnel, Surcroît de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

La convention de mise à disposition de personnel est jointe en annexe et sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et le Maire.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Contre : 0

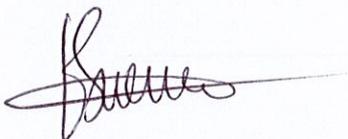
Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 10 octobre 2023

Date de la convocation le 04 octobre 2023

**Le secrétaire de séance,
Estelle SUEUR**



**Le Maire,
Frédéric BESSET**

